

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 14 MARS 2024

Date de convocation

16/02/2024

Date d'envoi

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 18h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 05

Absents : 04

Pouvoirs : 02

Votants : 07

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Madame Lyn FAIPOUX

Monsieur Jean-Marc CHATEAU.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET et Madame Claudine PINGUET.

Absent(s) excusé(s) :

Messieurs Bertrand RITOURET et Eric MORCHOISNE,
Mesdames Alda ROUMAGNOU et Madame Claire CARTIER

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MENORET,

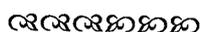
Madame Alda ROUMAGNOU à Madame Colette MAILLET.

Assistait également à la réunion :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Colette MAILLET



DEL N° 14-03-2024/02 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2023 adoptant la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M 57, à compter de l'exercice 2024,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) **taux maximal autorisé.**

PRÉCISE que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,

Pour Le Président et par délégation

La secrétaire de séance,


Christine MÉNORET
Vice-présidente du CCAS


Colette MAILLET

Délibération rendue exécutoire : **22 MARS 2024**
Par sa transmission en Préfecture le : **22 MARS 2024**
Et sa publication le site internet de la commune le :

Pour le Président et par délégation,
Christine MÉNORET
Vice-présidente du CCAS

